



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 MARS 2012

COMPTE RENDU

Présents :

- | | | |
|-----------------|--------------------|-------------------|
| - L. Escoula, | - J. Rouzegas, | |
| - L. Duc, | - P.G. Ranea | - P. Lacoïnta |
| - P. Guyot, | - M. Lavayssières, | - P. Canihac, |
| - P. Caille, | - J. Pellegrino, | - A. Esparbes |
| - M.C. Leclerc, | - J.P. Fraïsse, | - J. Lorblanchet, |
| - M. Comas, | - N. Guerra, | - H. Legay, |
| - M. Ballarin, | - I. Torres, | - P. Barbier |
| - J. Leneveu, | - C. Fischer, | - R. Réquena |
| - C. Thouzet, | - D. Concordet | |

Représentés :

- | | |
|---------------------|------------------|
| - M. Buzy Vignaux, | - P. Le Quellec, |
| - C. Saint Guirons, | |

Absents non excusés :

- | | | |
|--------------|------------------|----------------|
| - F. Bigot, | - T. Paulin, | - P. Lacoïnta, |
| - A. Durand, | - R. Demerssman, | - X. Smith |

Adoption du procès-verbal du CM du 9 Février 2012

H. Legay : demande à ce que figurent au PV les données chiffrées concernant les frais d'administration du SITPRT. Il précise notamment que les indemnités sont très supérieures à ce qui a été annoncé.

L. Escoula : Le SITPRT existait avant la création du grand Toulouse avec un directeur. Colomiers et Tournefeuille sont partis à la création du Grand Toulouse, puis Portet et Muret. Restaient alors 23 communes. Il y avait un directeur des services. On ne pouvait pas supprimer son poste. Les frais d'administration comprennent donc le salaire de la secrétaire, du directeur et les indemnités d'élus. En 2004 j'ai diminué l'indemnité d'élus de moitié. En 2011 d'autres communes sont parties, le directeur s'est donc mis en détachement.

On aura maintenant à 20% du temps un employé du SMTC (60% pour le Sicoval) soit 21.000 euros de salaires (grille territoriale) au lieu des 50.000. Concernant les indemnités d'élus : Celle de la personne qui passe plus de la moitié de son temps au SMTC est de 402 euros nets. Seriez vous capable d'en faire autant ?

H. Legay : le président est rémunéré à 650 €, et non pas 300 €.

L. Escoula : refuse les demandes d'amendement du PV.

H. Legay : prévient que les informations inscrites sont fausses. Refuser de les corriger dans un document officiel est un vice de forme.

L. Escoula : concède que ces informations devront être modifiées.

**La décision est adoptée à la majorité.
2 Contre (RP)**

Décisions municipales

12/05 : marché n° 12010001 deux lots et concernant les vérifications annuelles et maintenances : des extincteurs des RIA(robinets d'incendies armés) , centrales alarmes incendies et trappes de désenfumage.



Les lots	Entreprises/adresses	Montant TTC Minimum/an	Montant TTC Maximum/an
Lot 1 : vérifications annuelles et maintenances des extincteurs ; des RIA (robinets d'incendies armés).	ISOGARD - 5 Avenue Didier Daurat- 31700 BLAGNAC	3000	12000
Lot 2 : vérifications annuelles et maintenances des centrales alarmes incendies, des trappes de désenfumage	ISOGARD - 5 Avenue Didier Daurat -31 700 BLAGNAC	3000	12 000

12/06 : marché n° 12010077 conclu avec la Société MEFRAN COLLECTIVITES. Le montant initial du marché est de 2 000 € TTC au maximum, l'avenant représente une augmentation de 21,394 % (soit 427,88 €) ce qui porte le total du marché à la somme de 2 427,88 € TTC. Le marché initial a été passé pour une durée de trois mois à compter de sa date de notification le 24 janvier 2012.

Marché	Entreprise - Adresse	Montant TTC Marché initial	Montant TTC du marché avec l'avenant	Soit une Augmentation %
11010077 lot N°1	MEFRAN Collectivités, 16 avenue de la Gardie, 34510 FLORENSAC	2000€	2 427,88 €	21,394% (427,88)

12/07 : marché n° 12010006 3 postes et concernant le passage : applications finances, ressources humaines et paye en version Full-Web et maintenance. Pour le poste 1 : Le passage en version full-web devra être réalisé dans un délai de 6 mois à compter de la notification du marché. Pour les postes n° 2 et n° 3 : Le marché est conclu pour une période initiale de un an. Il est reconductible par année civile entière dans la limite de 3 reconductions. Le montant des dépenses à engager au titre de ce marché, est arrêté comme suite'

Les POSTES	Entreprise/adresse	Montant HT/an	Montant TTC/an
Poste n°1 : Passage des applications de Finances, Ressources Humaines et Paye en version Full-Web incluant la formation	BERGER LEVRAULT, 231 rue Pierre et Marie Curie, 31 682 LABEGE CEDEX	59571.26	71 247.23
Poste n° 2 : Maintenance		13911.48	16638.13
Poste n° 3 : Prestations supplémentaires		1 105.00	1 321.58

12/08 : marché n° 12010002 comportant un lot unique et concernant l'accès à Internet (accès, messagerie, interconnexions sécurisées de sites) de l'ensemble des sites de la Commune de Plaisance du Touch. Le marché est passé pour une durée de un an renouvelable deux fois à compter de sa date de notification.

Décomposition du marché par an, à bons de commande :

Quantité minimum de sites annuel (année 2012) : 18 - Quantité maximum de sites annuel : 35

Quantité minimum de sites annuel (année 2013) : 14 - Quantité maximum de sites annuel : 35

Quantité minimum de sites annuel (année 2014) : 14 - Quantité maximum de sites annuel : 35

Le montant des dépenses à engager au titre de ce marché, est arrêté comme suit :

Entreprise/Adresse	Montant HT Estimatif pour 2012/2013	Montant HT Estimatif pour 2013/2014	Montant HT Estimatif pour 2014/2015
NERIM, 19 rue du quatre septembre, 75002 PARIS	17659	14544	14544

12/09 : marché n° 12010005 consultation du comportant 2 phases et concernant la mission de coordination sécurité santé (CSPS) pour l'aménagement du centre ville à Plaisance du Touch., mission CSPS niveau I et II « suivi de conception et suivi de réalisation » :

Tranche ferme : phase 1 des travaux prévus sur la rue de l'ancienne gare et travaux de démolition ex Prévert (préau couvert). Mission de niveau II. Les travaux se dérouleront avant le démarrage des travaux à la charge du concessionnaire

Tranche conditionnelle 1 : phase 2 des travaux prévus sur la place de la libération, jardin des souvenirs, rue de la palanque et des travaux de démolition d'une partie du bâtiment de la poste, et de la salle des fêtes, autour de la place Bombail, les rue des écoles, de la palanque, de prat dessus, béoulaygue et des travaux de démolition d'une



partie restante du bâtiment de la poste, travaux paysagers et parkings. Mission en niveau I. les travaux VRD sont prévus pendant la réalisation des travaux à la charge du concessionnaire),

Tranche conditionnelle 2 : phase 2 des travaux prévus sur la place de la libération, jardin des souvenirs, rue de la palanque et des travaux de démolition d'une partie du bâtiment de la poste et de la salle des fêtes, autour de la place Bombail, les rue des écoles, de la palanque, de prat dessus, béoulaygue et des travaux de démolition d'une partie restante du bâtiment de la poste, travaux paysagers et parkings. Mission en niveau II. SI les travaux VRD étaient réalisés hors période de travaux à la charge du concessionnaire ou si le CSPS au regard des éléments remis par le concessionnaire considérait sue le niveau II était suffisant.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché est de 3 ans à compter de la notification. Les prestations s'achèveront à l'expiration du délai de garantie des marchés de travaux dans les conditions fixées à l'article 10 du CCAP ou au plus tard après la levée de la dernière réserve des marchés de travaux si celle-ci a lieu lors de la prolongation du délai de garantie. Le montant des dépenses à engager au titre de ce marché, est arrêté comme suit :

Les phases	Entreprises/Adresses	Montant HT Pour 3	Montant TTC Pour
Phase 1 : Tranche ferme	Bureau VERITAS - 12 Rue Michel Labrousse Bât 15 31047 TOULOUSE CEDEX 1	1 992	2 382,43
Phase 2 : Tranche conditionnelle 1	Bureau VERITAS - 12 Rue Michel Labrousse Bât 15 31047 TOULOUSE CEDEX 1	17496	20 925,22
Phase 2 : Tranche conditionnelle 2	Bureau VERITAS - 12 Rue Michel Labrousse Bât 15 31047 TOULOUSE CEDEX 1	15600	18657,60

Les conseillers prennent acte.

Arrivée X. Smith

Attribution de la concession d'aménagement pour le réaménagement des espaces publics du centre ville

Par délibération en date du 19 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de concession d'aménagement pour le réaménagement des espaces publics du centre ville.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis à six candidats ayant fait acte de candidature, à savoir : VINCI, CABRITA, NEXITY, VIAE Participations, PRAGMA et le Crédit Agricole.

Deux candidats ont remis une proposition :

- **VIAE PARTICIPATIONS, 4 rue Jules de Resseguier, 31000 TOULOUSE.**
- **VINCI IMMOBILIER, 18 Rue Lafayette, 31000 TOULOUSE.**

Les propositions ont été reçues et analysé par la commission de concession qui s'est réunie le 27 février 2012 à 14h. Conformément aux dispositions des articles R 300-8 et R 300-9 sus mentionnés, les deux candidats précités ayant remis une proposition, ont été invités à négocier avec Monsieur le Maire, personne habilitée à engager les discussions et signer la convention de concession, les 29 février et 6 mars 2012.

Suite aux négociations engagées avec ces candidats et conformément aux critères de jugement des offres figurant dans le règlement de la consultation, Monsieur le Maire présente au Conseil les conclusions de ces discussions. Il propose de retenir le groupe VIAE PARTICIPATIONS en tant que concessionnaire de l'opération d'aménagement du centre ville, Place Bombail.

Monsieur le Maire rappelle que la participation du concédant s'élève à 1 327 000 € HT pour la réalisation des futurs équipements publics d'infrastructures qui seront réalisés par le concessionnaire au titre de la concession d'aménagement Monsieur le Maire précise que le traité de concession est mis à disposition à la Mairie de Plaisance du Touch, Rue Maubec.

J. Pellegrino donne des précisions sur les évaluations des candidats. Les dossiers des deux candidats étaient satisfaisants sur de nombreux critères. Vinci n'a pas donné d'indication sur la partie financement. VIAE assure l'autofinancement du projet, sans procéder à de la précommercialisation). 54 logements seront construits, dont 20 logements sociaux soit 37%. Le Coût de réalisation est de 21,5 M€ pour l'aménageur. 8 commerces et 8 services seront créés Place Bombail, pour un total 3.000 m². 6 commerces et 10 services seront créés côté garage. Dépôt permis de construire le 29 mai. Instruction 6 mois normalement (peut être réduit de 2 mois selon aménageur). Démarrage de chantier février 2013 et fin février 2014.

L. Escoula : précise que l'aménageur a proposé une réduction de la taille de la place, qui est aussi grande que la place du capitole. Une trop grande place nuira à la dimension commerciale du projet. Plusieurs options ont été étudiées. La taille de la place pourrait être 50x45 mètres ou 50x50 hors arcades. La surface des espaces verts sera agrandie.



P. Canihac : s'étonne qu'on réduise la dimension de la place, ce qui va modifier significativement le projet.

L. Escoula : précise que le parking souterrain sous la place est abandonné. Il en restera uniquement sous les immeubles, pour un total de 108 places. Il sera réservé aux habitants et aux employés des commerces. Les clients et les employés des gros commerces bénéficieront d'un stationnement aérien (260 places).

P. Barbier : On ne parle que de création de places de parkings, il faudrait penser transfert modal, et inciter les personnes à venir à pied ou à vélo.

L. Escoula : approuve.

R. Requena : demande qui a réalisé les maquettes combien ça coûte. Idem pour les esquisses actuelles. Combien de logements construits ?

L. Escoula : 54. (déjà dit par J. Pellegrino)

R. Requena : Quel est le montant de la facture des travaux d'aménagement de ce projet ?

H. Legay : répond que nous avons ces éléments dans le budget de l'an dernier, sous la forme d'Autorisation de Programmes / Crédits de Paiements. Nous observerons d'ailleurs au prochain budget si le montant de 4.5 M€ prévu en 2011 n'augmente pas.

L. Escoula : précise que le projet est moins coûteux, car la place sera réduite. Il faudra également déduire les subventions

H. Legay : s'étonne qu'il n'y ait que deux réponses dans le contexte de ralentissement de l'activité immobilière.

L. Escoula : Ceux qui ont demandé un dossier sont les plus grands groupes. Ceux qui n'ont pas donné suite ont dit que gérer immeubles + commerces + services était trop difficile et qu'il n'y a pas assez de logements dans ce projet.

H. Legay : ne serait-ce pas parce qu'ils ont jugé le projet trop risqué ?

L. Escoula : marque un moment de gêne. vous n'avez pas l'habitude de ce genre de projets. Les grands groupes en général ne commencent jamais sans avoir un taux important de pré-commercialisation. Etant donné les délais demandés (2014) seul un autofinancement permet de démarrer immédiatement. Les Appartements libres sont vendus à 3200 euros le m².

X. Smith : remarque qu'on est sur une opération immobilière et plus du tout sur un projet d'animation de centre-ville.

L. Escoula : il s'agit d'une concession : choix d'un partenaire qui fera le projet. Rien n'est encore figé et beaucoup de choses peuvent encore être travaillées. Le choix est à faire sur la qualité et la solidité financière du partenaire.

J. Pellegrino : La surface de la place est très importante et donc le projet Ducastaing était trop vaste. Les architectes ont conseillé de réduire pour avoir un meilleur équilibre. En revanche, le couvert est plus important que le projet initial.

**Adopté à la majorité
4 abstentions : RP+RR**

Le choix de l'aménageur sur la dimension privée du projet (bâtiments) nous permet d'avoir enfin quelques informations sur ce projet centre ville. Le projet continue à se réduire en ampleur. L'aménageur privé propose de modifier significativement les choix réalisés par l'aménageur d'ensemble. La définition du n'a pas permis de bénéficier d'une véritable compétition entre plusieurs offres.

Le volet commercial du projet n'a toujours pas été présenté. Pas plus que la façon dont ce projet va contribuer à l'animation de la ville Il n'est pas sur que ces points soient d'ailleurs bien définis.

Depuis, nous avons reçu depuis les données financières du budget communal 2012. Contrairement aux indications du maire, la contribution municipale au projet augmente de 10% pour atteindre 4.95 M€.

Avenant à la réglementation 2011/2012 de la restauration scolaire et des accueils de loisirs périscolaire (ALAE) et extrascolaire (ALSH) - Modification des accueils périscolaires

Désormais, par mesure de sécurité, les enfants, inscrits en ALAE, ne seront remis à leurs représentants légaux ou aux personnes désignées par ceux-ci, que dix minutes après la sortie des classes d'ans chaque école. Il faut donc rajouter au règlement actuel :

Chapitre 2) A Présentation



Les enfants inscrits sont accueillis en ALAE dès la sortie des classes, ils sont remis aux animateurs par les enseignants. Cependant, par mesure de sécurité, les enfants, inscrits en ALAE, ne seront remis à leurs représentants légaux ou aux personnes désignées par ceux-ci, que dix minutes après la sortie des classes.

Adopté à l'unanimité

Adhésion au GIP « Ressources & Territoires en Midi-Pyrénées » - Diagnostic prévention et sécurité

Par délibération n° 11/69 du 21 avril 2011, la Commune de Plaisance du Touch s'est dotée d'un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Le Conseil du CLSPD réunit en séance plénière le 06 mars 2012 suggère aux membres du Conseil Municipal de réaliser un diagnostic du territoire en matière de prévention et de sécurité.

Monsieur le Maire propose de confier ce diagnostic au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ressources & Territoires ». Cet organisme est un centre de ressources pour les acteurs de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées. La Commune de Plaisance du Touch, grâce à son adhésion au GIP « Ressources & Territoires » (0,06 €/habitant) intégrerait la gouvernance du GIP et bénéficierait des différents services proposés par celui-ci.

Des services comme le conseil, la formation, sont financés grâce à l'adhésion, d'autres, comme le diagnostic sont payants.

Une somme de 10 000,00 € est prévue au budget de 2012 (adhésion, diagnostic, formation). Une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) sera déposée afin d'alléger la dépense communale.

Adopté à l'unanimité

Débat d'Orientation Budgétaire

L. Escoula : présente les orientations du budget 2012. Les objectifs sont de ne pas augmenter les impôts. La CCST va voter une diminution de la taxe sur les ordures ménagères. A la fin du mois sera proposé de diminuer de 3% le coût de l'assainissement car nous sommes en finalisation des gros travaux (10 M€ sur 5 ou 6 ans). Il y aura maintien d'un pouvoir de 500K€ d'investissements pour la maintenance des infrastructures. On doit prévoir un ralentissement dans les années à venir de la construction (donc diminution de la TRE (taxe de raccordement à l'égout).

Résultat net de fonctionnement de 5,65 M€.

Augmentation des bases fiscales en 2012 : 1,8%

Refus de titulariser les employés d'animation pour assurer un renouvellement et donc conserver un personnel jeune. Les professeurs de l'école de musique sont mieux payés que s'ils étaient employés par l'association Léo Lagrange, comme à Tournefeuille.

Baisse prévisible importante des subventions du conseil général.

Départ C. Fischer

J. Lorblanchet : depuis 1974 la France a toujours présenté des budgets déficitaires. Recettes globales augmentent de 60% en dix ans.

L. Escoula : Nous manquons tous les ans de ressources. L'augmentation annuelle des salaires représente 300K€. Elle correspondrait à l'arrivée de 200 nouveaux logements. Heureusement qu'on a les revenus des nouvelles activités de la Menude chaque année. L'augmentation des recettes fiscales est expliquée par l'arrivée de nombreuses entreprises sur les dix dernières années.

H. Legay : demande où sont les 7 M€ de fonds propres. Et pourquoi on emprunte dans ce cas.

Mme (attachée en charge du budget) : précise que la commune n'a pas le droit de placer cet argent. Il ne rapporte donc aucun intérêt.

L. Escoula : montre un tableau des prévisions d'investissements sur 2012-2016, incluant les dépenses sur les différents projets, et les recettes prévisibles liées à l'arrivée des Compagnons 1,4M et la rétrocession des bénéficiaires 1.8M du SIDEXE. Il indique qu'il faudra emprunter 2M€ en 2012

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de présenter les grandes lignes du budget communal, afin que les observations du conseil puissent être intégrées dans la version définitive. La présentation reste sommaire. Nous avons la confirmation que les fonds propres de la communes ne sont pas placés, et ne rapportent rien. Nous aurons l'occasion de dénoncer ce point lors du vote du budget.



Départ Durand

Garantie d'emprunt - Promologis

Promologis sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 30 % pour les financements suivants :

- Eco prêt LSR d'un montant de 469 962 € pour des travaux de réhabilitation concernant les économies d'énergie pour 35 logements situés rue des Genêts
- Eco prêt LSR d'un montant de 287 000 € pour des travaux de réhabilitation concernant les économies d'énergie pour 22 logements situés impasse des Narcisses.

Promologis se propose de contracter les prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Caractéristiques du prêt Eco-prêt LSR pour les 35 logements rue des Genêts

- Montant du prêt : 469 962 euros
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel fixe : 2.35 %

Caractéristiques du prêt Eco-prêt LSR pour les 22 logements impasse des Narcisses

- Montant du prêt : 287 000 euros
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel fixe : 2.35 %

**Adopté à la majorité
3 abstentions : UMP**

Convention entre le Conseil Général et la Commune dans le cadre de l'aménagement de trottoirs. Route de Pibrac - Demande de subvention

Dans le cadre de la création de la ligne de bus Tisséo n°55, un aménagement des trottoirs sur la Route de Pibrac, au niveau du giratoire permettant l'accès à la résidence Les Ocrelines (niveau PR 28 - RD 24), est nécessaire. Ces travaux consistent en la création de deux trottoirs en béton balayé d'une largeur de 2,5 m. Les arrêts pour les bus seront matérialisés par un zébra sur chaussée de 15 ml. Cette opération sera réalisée prochainement afin d'être opérationnelle dès la mise en service de la ligne 55. Le coût de ces travaux est évalué à 7 642,09 € TTC. Il convient donc :

- d'adopter le projet pour la création de trottoirs Route de Pibrac, au niveau du giratoire de la Résidence Les Ocrelines (RD 24) (PR 28), dont le coût estimatif s'élève à 7 642,09 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer la convention,
- de solliciter du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour alléger la charge communale.

P. Barbier : précise que ces travaux ont été réalisés. Comment se fait-il qu'on veuille établir une convention après ?

L. Escoula : acquiesce. Il ne devrait pas y avoir lieu de signer une convention. Une convention préalable avec Tisséo sur l'aménagement du centre ville peut servir de cadre.

Aménagement de stationnements sur la Rue de l'Ancienne Gare - Demande de subvention (complément à la délibération n° 10/112 du 27.05.10 de demande de subvention pour la réalisation de la crèche Le Train des Bambins)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet d'aménagement de deux parkings sur la Rue de l'Ancienne Gare, nécessaire au fonctionnement de la nouvelle crèche « Le Train des Bambins ». De plus, un cheminement piétonnier relie les deux parkings pour permettre un déplacement en sécurité des usagers des équipements publics.

Le coût de ces travaux est évalué à 313 986,00 € HT, soit 375 527,25 € TTC. Il convient donc :

- d'adopter le projet pour réaliser ces parkings sur la Rue de l'Ancienne Gare dont le coût estimatif s'élève à 313 986 € HT, soit 375 527,25 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer la convention,
- de solliciter du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour alléger la charge communale.

Adopté à l'unanimité

Aménagement de la Place Bombail - Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet d'aménagement de la Place Bombail ainsi que de la création de deux espaces verts. Cet aménagement s'inscrit dans le projet de réhabilitation du centre ville afin de proposer aux habitants une nouvelle place commerciale et de services. De plus, le traitement de la Rue du Prat-Dessus en zone protégée limitera la circulation des véhicules aux seuls riverains et aux livraisons. Enfin, des espaces verts seront intégrés pour restituer, côté Rue Béoulaygue, un volet paysager à la place. Le coût de ces travaux est évalué à 1 649 702,00 € HT, soit 1 973 044,00 € TTC. Il convient donc :

- d'adopter le projet pour réaliser l'aménagement de la Place Bombail dont le coût estimatif s'élève à 1 973 044,00 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer la convention,
- de solliciter du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour alléger la charge communale.



Adopté à l'unanimité

Aménagement d'un mail Place Bombail - Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet d'aménagement d'un mail piétonnier afin de créer une liaison douce au travers du projet de la Place Bombail, reliant d'un côté l'Avenue des Pyrénées et de l'autre des équipements publics tels que la nouvelle crèche « Le Train des Bambins », l'école Les 3 Pommes et la salle Maurice COR. Pour ce faire, la Rue de la Palanquette deviendra strictement piétonne permettant seulement un accès restrictif aux riverains. Le coût de ces travaux est évalué à 226 860,00 € HT, soit 354 191,00 € TTC. Il convient donc :

- d'adopter le projet pour réaliser un mail piétonnier Place Bombail dont le coût estimatif s'élève à 354 191,00 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer la convention,
- de solliciter du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour alléger la charge communale.

Adopté à l'unanimité

Aménagement de la Place de l'Eglise - Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet d'aménagement de la Place de l'Eglise, ainsi que d'espaces verts attenants à l'Eglise. Le réaménagement du parvis et de la Place de la Libération est nécessaire pour limiter la circulation des véhicules lors des cérémonies religieuses et commémoratives. Dès lors, la circulation des véhicules sera rendue impossible sur le parvis de l'Eglise, hormis les convois funéraires. Le coût de ces travaux est évalué à 304 369,00 € HT, soit 364 025,32 € TTC. Il convient donc :

- d'adopter le projet pour réaliser l'aménagement du parvis de l'Eglise et de la Place de la Libération dont le coût estimatif s'élève à 304 369,00 € HT, soit 364 025,32 € TTC.
- d'autoriser le Maire à signer la convention,
- de solliciter du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour alléger la charge communale.

Achat matériel professionnel pour le service Espaces Verts - Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'entretien des espaces verts municipaux, le service Espaces Verts a besoin de renouveler une partie de son matériel vétusté. La Commune envisage donc l'acquisition de 3 tondeuses tractées professionnelles. Le coût de cet achat est évalué à 5 561,40 € TTC. Il convient donc :

- d'adopter le projet d'achat de matériel pour l'entretien des espaces verts (3 tondeuses tractées) dont le coût estimatif s'élève à 5 561,40 € TTC,
- de solliciter du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour alléger la charge communale.

Adopté à l'unanimité

Proposition de la députée M. IBORRA de financer les toilettes et l'éclairage dans le cimetière

Ajout de cette délibération, suite à une proposition de Mme Iborra de prendre ces travaux sur ses réserves parlementaires.

P. Barbier : s'indigne du caractère électoraliste de ce financement. Les budgets de l'assemblée nationale ne sont pas destinés à financer les équipements strictement de compétence municipale. Il s'agit d'une largesse déplacée de la part d'une députée en pleine campagne.

L. Escoula : répond que le Point Jeunes avait été financé sur les réserves parlementaires de Mme Devérinas.

Adopté à la majorité

2 abstentions : H. Legay, X. Smith

1 Contre : P. Barbier

Cessions à titre gratuit et classement dans le domaine public communal d'une partie de différentes propriétés

Lors de la modification du PLU approuvée le 5 novembre 2010, a été créé l'emplacement réservé n°90. Reliant les Rue de Mailhès à l'ouest et celle de Pibrac à l'est, la Commune a ainsi vu la possibilité de créer une piste piétons-cycles sécurisée et stratégique (car transversale), tout en busant un fossé privé aujourd'hui peu entretenu par les riverains. Sont ainsi concernées quatorze propriétés distinctes, pour lesquelles les services ont sollicité par écrit chacun des propriétaires des terrains concernés (certains étant bâtis, d'autres non) afin d'obtenir leur accord écrit en vue de réaliser les cessions. L'obtention des quatorze accords rend possible la mutualisation de certaines parties de la procédure (notamment l'enquête publique et le bornage). Les cessions consistent à rétrocéder à la Commune, et ce à l'euro symbolique, les bandes de terre cadastrées suivantes, et à approuver le classement dans le domaine public communal des parcelles ainsi détachée. En outre, le bornage correspondant sera réalisé aux frais de la Commune. Il est également précisé que cette cession s'inscrit dans la démarche globale d'aménagement de la piste piétons-cycles matérialisée par l'emplacement réservé n° 90 du PLU en vigueur. Au point de vue règles d'urbanisme applicables, lesdites parcelles sont incluses en zone UB dudit PLU.

Référence cadastrale	Adresse	Propriétaire
----------------------	---------	--------------



AY n°99p	28 rue des Saules	DELPECH Xavier et IVENC ENCO Reluca
AY n°100p	30 rue des Saules	LOURMAN Jean-Claude
AY n°101p	32 rue des Saules	ANDREU Frédéric
AY n°102p	34 rue des Saules	PLET Christophe
AY n°103p	36 rue des Saules	TAILLAUMARD Martial et Francine
AY n°104p	16 rue de Mailhès	RODRIGUEZ Michel
AY n°109p	20 rue de Mailhès	GILIBERT Jean
AY n°116p	unité foncière "Barat Mayraou"	André BIR OBENT
AY n°121p	5 impasse des Mures	TANSORIER Stéphane
AY n°660p	17 route de Pibrac	VALDANT Bruno
AY n°661p	15 route de Pibrac	MARCHAND Robert

Les délibérations (1 par cession) sont Adoptées à l'unanimité

Vente FONTEBASSO Christian/Commune de 2 parcelles de terre lieudit Birazel

Monsieur FONTEBASSO Christian, agriculteur sur la Commune, a proposé à la Commune l'acquisition de deux parcelles agricoles situées au lieu-dit "Birazel" en limite de propriétés communales (bois classé de Birazel), et ce à l'euro symbolique. Lesdites parcelles concernées sont cadastrées section DL n° 12 et n° 14. Elles représentent une surface totale de 1 HA 90A 67CA. Au point de vue des règles d'urbanisme applicables, elles se trouvent en zone agricole et sont par ailleurs situées dans le périmètre de la zone d'Aménagement Différé (ZAD) de Birazel, créée par arrêté Préfectoral du 20 octobre 2002, dans le but de réaliser une base de loisirs. Ces parcelles sont situées en continuité directe des autres parcelles communales constituant l'emprise du lac de Birazel et ses abords.

X. Smith : demande s'il reste des parcelles à acquérir. Est-ce que l'on va maintenant réaliser le projet de base de loisirs qui avait été annoncé il y a bientôt une vingtaine d'année ?

L. Escoula : répond qu'il reste quelques parcelles coté du lac à acquérir pour être totalement propriétaire de la zone concernée. La commune est propriétaire du bois, une parcelle en bordure d'une zone Natura 2000.

Adopté à l'unanimité

Vente indivision SANS/Commune d'une parcelle Rue des Châtaigniers

L'indivision SANS a proposé à la Commune l'acquisition d'une parcelle constituant une partie d'un trottoir existant, située rue des Châtaigniers et ce à l'euro symbolique. Ladite parcelle, cadastrée section BM n° 302, représente une surface de 86CA et est limitrophe avec le domaine public communal : elle vient s'inscrire dans la continuité du trottoir communal. Au point de vue des règles d'urbanisme applicables, elle se trouve située en zone UD secteur UDC du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. D'après l'attestation de propriété établie suite à la succession de Mme VERNIERES Marguerite par Maître VIALLANEIX notaire à RAMIERS, la parcelle n'est grevée d'aucune servitude de passage. Le prix étant à l'euro symbolique, il n'y a pas lieu de demander l'avis des domaines.

Adopté à l'unanimité

Acquisition par la Commune à l'euro symbolique d'une parcelle constituant l'emplacement réservé n° 83 au PLU grevant l'opération immobilière Rue des Chênes délivrée au nom de la SARL PROMOTIONS TOULOUSAINES

L'opérateur SARL PROMOTIONS TOULOUSAINES a obtenu le 7 février 2012 la délivrance du permis de construire n° 31.424.11.CO.111 pour la réalisation de 39 logements sis Rue des Chênes représentant une Surface Hors Œuvre Nette construite de 2 837 m². Le terrain d'assiette de l'opération est grevé à hauteur de 24 % soit 3 600 m² au regard des règles d'urbanisme par l'emplacement réservé n° 83 prévu au bénéfice de la Commune pour la création d'une emprise ferroviaire. Sur la base des prescriptions prévues par l'article R 123-10 du code de l'urbanisme, et afin de ne pas perdre la surface hors œuvre nette relative au terrain lié à l'emplacement réservé mentionné ci-dessus, le promoteur s'est engagé, et ce par écrit le 18 janvier, à céder à l'euro symbolique à la Commune l'emprise de l'E.R. La parcelle acquise restera dans le domaine privé de la Commune. Le bornage sera effectué par le promoteur à ses frais.

L. Escoula : précise que la commune possèdera la quasi-totalité de la liaison de la voie ferrée d'en Jacca aux Ocrelines. Il existe un projet privé de salle de conférence.



P. Barbier : rappelle que l'enquête publique sur le PDU se termine demain. La commune a-t-elle émis un avis sur cette liaison ferroviaire transversal.

L. Escoula : précise qu'il se bat depuis 15 ans sur ce projet.

Adopté à l'unanimité

Bilan d'enquête publique relative au classement dans le domaine public communal après cession des parcelles constituant VRD du groupe d'habitations « La Charmeriaie » (propriété du syndicat des copropriétaires)

Par délibération n° 11/64, prise en conseil municipal du 7 avril 2011, a été approuvé à la fois l'ouverture d'une enquête publique pour le classement des parcelles cadastrées section ÇA n° 426 et 429 appartenant aux copropriétaires pour être rétrocédée à la Commune, et le principe de cession correspondant.

L'enquête publique de classement dans le domaine public communal s'est déroulée du 9 au 26 janvier 2012 et est à ce jour achevée. Monsieur DONNAREL Jacques, commissaire enquêteur, a fait parvenir le rapport d'enquête daté du 31 janvier 2012. Celui-ci constate les affichages réglementairement effectués, l'insertion à deux reprises dans les annonces légales de la Dépêche du Midi (le 23 décembre 2011 puis le 17 janvier 2012), l'absence de commentaires et observations dans le registre d'enquête publique. Il précise également qu'aucune personne ne s'est présentée à lui lors de ses deux permanences. M. DONNAREL a émis un avis favorable sans réserves sur le principe de classement dans le domaine public communal après acquisition des parcelles de terrain constituant la Rue de la Charmeriaie.

Adopté à l'unanimité

Bilan d'enquête publique relative au classement dans le domaine public communal après cession des parcelles constituant VRD, Rue Ambroise Rendu, du groupe d'habitations « Les Portes de la Ramée »

Par délibération n° 11/65, prise en conseil municipal du 7 avril 2011, a été approuvé à la fois l'ouverture d'une enquête publique pour le classement des parcelles référencées section ÇA n° 473, 474, 475, 463, 462, 461, 464, 465, 466, 455, 456, 457, 440, 441, 442, 434, 435, 436, 459, 471, 468, 485, 476, 480, 438, 488, 433, 430, 444, 447, 482, 450, 453 appartenant à la société BOUYGUES IMMOBILIER pour être rétrocédées à la Commune, et le principe de cession correspondant. L'enquête publique de classement dans le domaine public communal s'est déroulée du 9 au 26 janvier 2012 et est à ce jour achevée. Monsieur DONNAREL Jacques, commissaire enquêteur, a fait parvenir le rapport d'enquête daté du 31 janvier 2012. Celui-ci constate les affichages réglementairement effectués, l'insertion à deux reprises dans les annonces légales de la Dépêche du Midi (le 23 décembre 2011 puis le 17 janvier 2012), l'absence de commentaires et observations dans le registre d'enquête publique. Il précise également qu'aucune personne ne s'est présentée à lui lors de ses deux permanences. M. DONNAREL a émis un avis favorable sans réserves sur le principe de classement dans le domaine public communal après acquisition des parcelles de terrain constituant la Rue Ambroise Rendu.

Adopté à l'unanimité

Modification d'une servitude de passage véhicules en servitude de passage véhicules et canalisations réseaux au profit de l'indivision LOZE

Par délibération en date du 9 février dernier a été approuvée la constitution d'une servitude de passage véhicules au bénéfice de l'indivision LOZE sise impasse des Aubépines. A l'étude précise du découpage foncier, ces derniers se sont aperçus qu'ils seraient dans l'obligation de raccorder les réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la maison existante par la servitude créée; Aussi, il convient d'approuver la modification de la servitude de passage véhicules créée le 9 février 2012 au bénéfice de la parcelle cadastrée section CB n° 197 avec pourfendus servant la parcelle communale cadastrée section CB n° 125.

Adopté à l'unanimité

Avis sur le dossier de la 4ème modification du PLU de La Salvetat Saint Gilles

Par courrier en date du 23 janvier 2012, la Commune de La Salvetat Saint Gilles a adressé copie du dossier de 4ème modification de son PLU pour avis, en tant que personne publique associée. Au vu des pièces envoyées, cette modification concerne exclusivement un toilettage du règlement écrit du PLU en vigueur, notamment :

- Modification des dispositions générales afin d'intégrer des mises à jour réglementaires,
- Interdiction d'implantation des parcs résidentiels de loisirs et villages de vacances dans toutes les zones ainsi que les activités motorisées (dans certaines zones),
- Intégration de dispositions concernant une obligation de logements sociaux pour tout projet de plus de 500 m2 SHON,
- Modification du nombre de places de stationnement nécessaires selon le type d'opération projeté,
- Mesures de bonification de COS d'une part en faveur de la mixité sociale (20%) et d'autre part en faveur de la qualité environnementale (performance thermique ou équipements à énergies renouvelables) pour 10 %.

Toutefois, sans notice explicative détaillant l'objet de la modification, il n'est pas possible de savoir précisément si la modification touche ou non à d'autres éléments du PLU. Au regard des éléments touchés par le PLU ainsi modifié, aucun n'est susceptible de porter atteinte directement ou indirectement au territoire de Plaisance du Touch. Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au dossier soumis pour examen de la 4ème modification du PLU de La Salvetat St Gilles.

Adopté à l'unanimité



Dénomination de voie au lotissement

Lotissement	Nombre de lots	Permis de lotir	Emplacement	Propriétaire	Nom de voirie proposé
Le Clos des Cévennes	4	22.04.2011	Rue des Chênes	Nelly JACQUEMIN	Impasse Lapeyrouse
Le Jardin des Ecoles	7	26.04.2011	Rue Del Guindouillé	Société FRANCELOT, représentée par M. Jean Philippe GARDEAU	Impasse du Regain
Les Jardins du Touch	11 maisons individuelles	29.11.2011	Route de Pibrac	SCI TB, représentée par M. José BALTHAZAR	Impasse des Grenadiers
Division de terrains	4 terrains	26.04.2011	13 Bis Rue de Charlas	M. RIGAUD	Impasse de Cadaquès

Les délibérations (1 par voirie) sont adoptées à l'unanimité

Avenant n°1 à la convention créant le groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie et de trottoirs

La Communauté de Communes de la Save au Touch a approuvé une convention créant un groupement de commandes pour les travaux de voirie et de trottoirs, lorsque ces derniers sont concomitants aux travaux de voirie d'intérêt communautaire. Chaque commune membre a approuvé, par délibération, cette même convention. Cependant, la Commune de Plaisance du Touch a décidé de procéder à l'aménagement de ses espaces publics en centre ville. Afin de faciliter les opérations techniques, administratives et financières, il est envisagé de transférer la maîtrise d'ouvrage communautaire des études et travaux de voirie d'intérêt communautaire à la Commune, sur les périmètres définis et annexés à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Néanmoins, en application de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985, cette délégation de maîtrise d'ouvrage ne peut s'envisager que dans la mesure où le délégataire est compétent sur au moins un des domaines de la délégation. C'est pourquoi, à la demande de la Commune, il est proposé d'approuver que, pour la Commune de Plaisance du Touch, les dispositions groupement de commandes, pour la réalisation des travaux de voirie et de trottoirs, ne s'appliquent pas sur les périmètres où la Commune bénéficiera de la délégation de maîtrise d'ouvrage. La Commune assumera seule, alors, la réalisation d'études et de travaux de trottoirs concomitants aux travaux de voirie sur les voies d'intérêt communautaire comprises dans les périmètres où sera transférée la délégation de maîtrise d'ouvrage. Il est proposé d'approuver cet avenant n°1 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adoptée à l'unanimité

Modification statutaire CCST

La Communauté de Communes de la Save au Touch a proposé une nouvelle modification de ses statuts. Par délibération votée en Conseil Communautaire en date du 08 mars 2012, l'établissement public de coopération intercommunale a apporté des évolutions portant sur la compétence optionnelle voirie, ainsi que sur la compétence facultative concernant les transports publics d'intérêt communautaire de la façon suivante :

1 COMPETENCES OPTIONNELLES B-VOIRIE

Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Voirie »

Rajouter au texte existant :

« à l'exception des secteurs, dont les périmètres sont précisés en annexe 3, qui permettent d'accéder et d'utiliser des parkings ou parcs de stationnement supérieurs à 150 places de véhicules. ».

2 COMPETENCES FACULTATIVES F - LES TRANSPORTS PUBLICS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rajouter au texte existant :

« Gestion et développement, par délégation du Conseil Général, d'un service de transport public non urbain, dit « transport à la demande » en direction de la gare de Mérenvielle pour les habitants des communes membres de la vallée de la Save et de celle de Colomiers pour ceux de la commune de Légevin. » Il est proposé d'approuver cette modification statutaire qui ne sera entérinée qu'après le vote de chaque Conseil Municipal des communes membres.

Adoptée à l'unanimité

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Commune

La Communauté de Communes, par ses compétences statutaires, est en charge de la création, de l'aménagement et de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire. La Commune de Plaisance du Touch a décidé de procéder à l'aménagement de ses espaces publics dans le centre ville. Compte tenu des spécificités techniques, administratives et financières envisagées par la Commune pour la réalisation de plusieurs quartiers du centre ville, il a été souhaité que la



Commune assume seule l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage de tous ses travaux. Les aménagements de voirie et de parc de stationnement proposés par la ville sont conformes aux principes d'aménagement retenus par la Communauté de Communes pour le développement des voiries d'intérêt communautaire. De plus, la Commune de Plaisance du Touch s'est retirée du groupement de commandes concernant l'aménagement des trottoirs des voies incluses dans les périmètres correspondant à la présente délégation de maîtrise d'ouvrage lui assurant ainsi la compétence nécessaire à la délégation de maîtrise d'ouvrage. Aussi, en application des dispositions de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985, la Communauté de Communes est en mesure de transférer à la Commune de Plaisance du Touch, la maîtrise d'ouvrage de la création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire situées dans les périmètres annexés à la convention

Cette convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage qui est confiée à la Commune de Plaisance du Touch dont l'essentiel des travaux est également décrit dans la convention. Il est, enfin, précisé que cette délégation de maîtrise d'ouvrage n'aura plus lieu d'être, sur les périmètres pour lesquels une modification statutaire à la compétence « voirie » est en cours, lorsque cette modification aura été effective. Il est proposé d'adopter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer.

Adopté à l'unanimité

Information sur les délibérations et décisions de la CCST du 15 Décembre 2011

P. Barbier : demande la liste des membres de la commission intercommunale des impôts.

L. Escoula : répond qu'on la communiquera.